

qu'il convient que la responsabilité soit où elle est. De toute façon, cela n'est pas compris dans la mesure à l'étude.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre nous dit qu'il s'engage ici dans un domaine auquel on ne songeait même pas en 1945, qu'il fait beaucoup plus que ce qu'on demandait du gouvernement fédéral en 1945. L'instant suivant, il dit: "Non, nous n'allons pas accepter de payer la moitié des dépenses généralement effectuées à l'égard des personnes qui doivent demander l'aide de la municipalité." Il ne s'agit pas de fournir l'assurance-hospitalisation ou les soins médicaux à ceux qui sont généralement employés. Quand vous vous chargez d'une personne qui ne peut voir à ses besoins, vous lui fournissez ce qu'il lui faut, qu'il s'agisse du médecin, des médicaments ou que sais-je encore.

Les municipalités ont toujours fait cela. Elles fournissent aux personnes qui ne peuvent se suffire tout ce dont elles ont besoin, l'indispensable, s'entend. C'est ce que vous obtenez là, et vous aurez toujours le niveau de base. En d'autres termes, tant que la municipalité et la province assument leur part, elles ne vont pas faire de l'esbrouffe. Quant à leurs revenus, elles ne les obtiennent que des biens fonciers.

Et voici que vous me dites que vous avez envahi un domaine que vous ne vous étiez jamais attendu à envahir, et que vous allez faire beaucoup plus que ce que vous envisagiez de faire et beaucoup plus que ce que les propositions de 1945 avaient offert. Par ailleurs vous dites que vous n'allez pas permettre ceci, que vous n'allez pas permettre cela, que vous n'allez pas permettre cette autre chose encore; et vous faites une distinction entre les gens inaptes à l'embauchage et ceux qui sont embauchables mais qui, par suite des circonstances, sont maintenant sans emploi. J'invite le ministre à mettre un terme à ces divagations. Je l'invite soit à ne pas se parer de ces fausses vertus, soit à mettre dans la loi quelque chose qui donnera effectivement aux provinces ce qu'il prétend ici qu'il leur donne mais qu'en fait il ne leur donne pas.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pallett: Pour appuyer ce qu'a dit la représentante d'Hamilton-Ouest, je fais remarquer que j'ai pris note des chiffres que nous a cités le ministre ce soir et que, d'après mes calculs, tout en accordant 5 p. 100 pour la déduction et les exceptions indiquées dans la loi, Terre-Neuve recevra 40 p. 100 du coût de ses frais d'assistance, la Saskatchewan, environ 15 p. 100, le Manitoba, environ 18 p. 100, la Colombie-Britannique, environ 28 p. 100 et l'Alberta, rien. Il me semble qu'on n'a pas été bien clair à ce pro-

pos aujourd'hui et qu'effectivement l'aide qu'apportera cette loi n'est pas aussi grande qu'on a voulu le laisser entendre.

Je crois qu'il faudrait parler des chiffres relatifs au chômage à Terre-Neuve. Ces chiffres montrent qu'il y a quelque chose qui cloche. Ou bien ce que le Gouvernement dit de Terre-Neuve est inexact ou bien cette province n'a pas pleinement participé comme les autres provinces aux avantages qu'offre notre pays. C'est bien ce qui ressort des chiffres qu'a fournis le ministre. La Chambre devrait bien s'assurer s'il y a des mesures à prendre pour que cette province améliore sa situation. Les députés de Terre-Neuve et le ministre qui représente ici cette province pourraient très bien préconiser des mesures de nature à remédier à l'état de choses actuel.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre pourrait expliquer ce que veut dire l'article 8 a) (vi) de l'accord là où il est question d'allocation complémentaire ou d'indemnité de vie chère?

L'hon. M. Martin: Oui, cela signifie simplement ceci. Ceux qui émargent à l'assistance-vieillesse sont exclus, parce qu'ils reçoivent déjà des subventions fédérales ou provinciales. C'est clair. Quant à la partie du versement complémentaire, elle est également exclue dans les cas que j'ai mentionnés, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, parce que ce sont des versements complémentaires attribués sans exception. Cependant, dans le cas de l'Ontario, le versement complémentaire est d'un caractère différent. C'est un versement auquel les municipalités participent à raison de \$3 et les provinces, à raison de \$12, et il est destiné à un groupe restreint de personnes, environ 1,500 de fait.

Mme Fairclough: En vertu de l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin: Oui. Or, ce versement complémentaire de l'Ontario n'empêche pas ces personnes de profiter de cette mesure pour les raisons que j'ai données; mais les versements complémentaires dans les trois autres provinces que j'ai mentionnées sont exclus. Dans ces trois provinces, outre les versements complémentaires, la province peut accorder une aide qui est en plus et qui permettrait aux intéressés de profiter de cette mesure.

Mme Fairclough: En d'autres termes, ce à quoi le gouvernement fédéral ne participe pas.

L'hon. M. Martin: Ou les provinces; cela relève de la loi sur l'assistance-vieillesse.